

Portant confirmation de M. AMINE ABBA SIDICK
au poste de Secrétaire Général du Parlement
Communautaire.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes additifs subséquents;

VU la Convention régissant le Parlement Communautaire, notamment en son article 8 aux termes duquel le Parlement est doté d'un Secrétariat Général placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général nommé par la Conférence des Chefs d'Etat pour un mandat de 4 ans non renouvelable;

VU le Règlement Intérieur du Parlement Communautaire, notamment son article 110 alinéa 3 qui dispose que « Les personnels administratifs du Secrétariat Général de la Commission Interparlementaire de la CEMAC sont ipso facto reversés au Secrétariat Général du Parlement Communautaire avec leurs rangs et prérogatives respectifs »;

VU la Décision N°01/CEMAC/PC/SG/10 du 18 avril 2010 portant reversement du personnel du Secrétariat Général de la Commission Interparlementaire au Secrétariat Général du Parlement Communautaire ;

SOUCCIEUX d'assurer la continuité de l'organisation et du fonctionnement de l'Administration du Parlement ;

EN sa séance du

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Monsieur AMINE ABBA SIDICK est confirmé au poste de Secrétaire Général du Parlement de la CEMAC.

Article 2.- Le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Bulletin officiel de la Communauté.

Fait, le **07 JUIN 2010**

**POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
LE PRESIDENT**



Denis SASSOU N'GUESSO